

Objet : Equipements Aquatiques - Tarif des entrées aux soirées « Tempête » proposées par Zylia Concept Animations à la Piscine de Frontenex le Samedi 21 juillet 2018 et le Mercredi 29 août 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20180611-AD_2018-071-AU

Vu la délibération n° 22 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 portant sur les tarifs des Equipements aquatiques,

Accusé certifié exécutoire

Publication : 12/06/2018

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté d'Agglomération Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu l'arrêté n°2017-018 du 17 janvier 2017 donnant délégation à Gérard BLANCO pour les affaires traitant des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la décision n°2018-063 portant sur la convention de mise à disposition du domaine public (emplacement sur les bases de loisirs) avec Zylia Concept Animations en contrepartie d'animations de soirées à la Piscine de Frontenex,

Considérant la nécessité d'acter du tarif des entrées aux soirées « Tempête » proposées par Zylia Concept Animations à la Piscine de Frontenex le Samedi 21 juillet 2018 et le Mercredi 29 août 2018,

Décide

Article 1 : Le tarif pour les entrées aux soirées « Tempête » proposées par Zylia Concept Animations à la Piscine de Frontenex le Samedi 21 juillet 2018 et le Mercredi 29 août 2018 de 19h15 à 21h00 est fixé à 5,00 €,

Article 2 : Pour ces animations, la Société Zylia Concept Animations, domiciliée 5 rue Bugeaud – 73200 ALBERTVILLE, n° de SIRET 803 011 477 000012, ne percevra aucun défraiement.

Lors de ces soirées, la surveillance des bassins sera assurée par les maîtres-nageurs de la Communauté d'Agglomération Arlysère. L'ensemble des recettes (droit d'accès) sera encaissé par la Communauté d'Agglomération.

Article 3 : Mme la Directrice des Services, M. le Directeur des Equipements Aquatiques, Mmes et MM. les Régisseurs de recettes des Equipements Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 11 juin 2018

Conseiller délégué

Gérard BLANCO

